

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLICUE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ANNEE 1967 - N° 81 / PR/MFPT/DP-2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTSommaire :

Nomination

-;-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

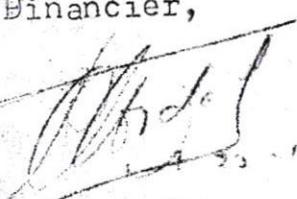
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
 VU le décret n° 558/PR du 31 Décembre 1966, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;
 VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
 VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant Statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
 VU Le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
 VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
 VU le décret n° 63-05/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré;
 VU le dossier de candidature présenté par Monsieur GADO GIRIGISSOU
 SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale

Applications

Original	I	CS 6
J.O.R.D.	I	IAA 1
M.F.P.T.	I	SGG 4
P.R.	8	DGAJL 2
D.F.P.	I	Gde.
M.E.N.	7	Chanc. 1
D.P.	I	
D.B.	I	
D.C.	I	
Solde	2	
Trésor	I	
D.G.E.	IO	
Etablissm.	2	
Intéressé	I	
DGE/2,3 & 4	3	
D.S.D./L	I	
Impôts	I	
F.A.E.	4	
Pensions	I	

DECRETE

VISE :

Le Contrôleur
Financier,
C. MIDA HUEN

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, Monsieur GADO GIRIGISSOU, Titulaire d'une licence d'Enseignement (Mathématiques) est nommé dans le cadre National des Personnels de l'Enseignement du Second degré en qualité de Professeur Suppléant (indice 340) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale pour servir au Lycée Béhanzin de Porto-Novo.

ARTICLE 2 - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 308-05 article I du Budget National exercice 1967.

...../.....

ARTICLE 3 - Le présent décret qui prend effet à compter du 12 Décembre 1966, date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 16 mars 1967

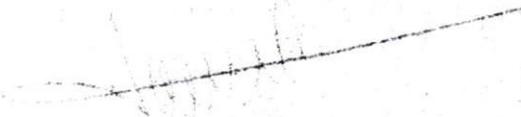
VU :

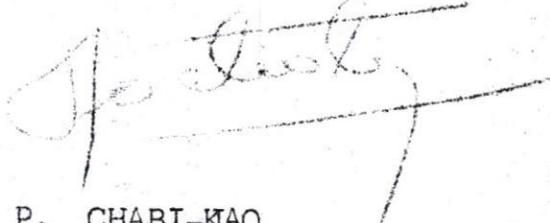
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES,


Général Christophe SOGLO

VU :

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL,


B. BORNA


P. CHABI-KAO

VU :

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,


E. BOCCO